

Foire aux Questions - Vaccination dans les Bouches-du-Rhône

Pour rappel, une mise à jour quotidienne des recommandations est effectuée à partir de ce lien :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



LA STRATÉGIE DE VACCINATION

La stratégie de vaccination repose sur trois principes :

- Non obligatoire
- Haute sécurité
- Gratuité

Actuellement, la vaccination est ouverte :

- aux personnes âgées en établissements : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), unités de soins de longue durée (USLD), résidences autonomie, résidences services seniors ;
- aux personnels qui travaillent dans ces établissements lorsqu'ils sont à risque de développer une forme grave de la Covid-19 (obésité, insuffisance respiratoire, hypertension artérielle compliquée, insuffisance cardiaque, diabète) ;
- aux professionnels des secteurs de la santé et du médico-social, des pompiers et des aides à domicile âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités ;
- aux personnes handicapées hébergées dans des établissements spécialisés et leurs personnels âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités ;
- aux personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile ;
- aux personnes atteintes de maladies particulièrement graves (personnes atteintes de cancer et de maladie hématologiques malignes en cours de traitement, de maladies rénales chroniques sévères, transplantées, atteintes de poly-pathologies chroniques, atteintes de maladies rares, atteintes de trisomie 21) ;

1. Quel délai doit être respecté entre la consultation de pré-vaccination et la vaccination elle-même ?

Les personnes prioritaires se verront proposer, en amont de la vaccination, une consultation médicale. Il s'agira de vérifier l'état de santé de la personne, d'éventuelles contre-indications, de lui donner toutes les informations nécessaires, et recueillir son consentement à la vaccination.

Cette consultation médicale pourra, selon les cas, être immédiatement suivie de la vaccination dans les centres de vaccination. Toutefois, dans les établissements la consultation pré-vaccinale doit avoir lieu avant la commande des vaccins.

2. Comment organiser le recueil du consentement ? Le recueil du consentement fait-il l'objet d'une traçabilité écrite ?

Le recueil du consentement de la personne s'effectue dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées en vertu du code de la santé publique et du code de déontologie : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée ; respect du consentement libre et éclairé de la personne. Ce recueil doit être réalisé pour toutes les personnes vulnérables ou non. Il est allégé seulement pour les personnes se déplaçant au sein des centres de vaccination.

LA VACCINATION EN ETABLISSEMENT

1. Est-il possible d'effectuer la vaccination tout de suite après le recueil du consentement ?

Oui, la vaccination peut être effectuée tout de suite. Il n'y a aucune obligation de délai entre le recueil du consentement et la vaccination. Toutefois, les établissements sont contraints par les délais de commande et de livraison.

2. Les personnes accueillies en accueil de jour sont-elles également concernées ou uniquement les personnes accueillies en hébergement ?

Oui, ces personnes sont concernées par la vaccination. Elles pourront-être orientées prioritairement vers les centres de vaccination sauf si la structure s'engage à le faire.

3. Est-il nécessaire de « confiner » les résidents 7 jours avant la vaccination ou doit-on leur demander un test PCR négatif ?

Il n'y a pas de nécessité à isoler les personnes avant la vaccination. Toutefois, comme pour tout vaccin l'état de santé de la personne vaccinée doit être vérifié le jour J. Ainsi, une personne présentant de la fièvre, des symptômes ou avec un test positif ne doit pas être vaccinée.

4. Quel support va être remis aux résidents pour justifier des informations relatives au vaccin (nom, N° de lot, précaution à prendre, etc.) ?

Le nom du vaccin et les bénéfices risques doivent être détaillés par le médecin lors de la consultation pré-vaccinale. Les informations relatives au vaccin seront enregistrées par le médecin qui assurera la vaccination sur le portail « Vaccin COVID » => <https://www.paca.ars.sante.fr/le-teleservice-vaccin-covid>

5. Est-ce que les structures seront fournis en matériel médical par l'ARS ou bien devront-elles prévoir l'achat du matériel nécessaire à la vaccination ?

Les établissements disposeront de tout le matériel nécessaire quel que soit le circuit avec un packaging complet délivré par santé publique France. Le matériel utilisé pour la vaccination est livré en même temps que le vaccin.

6. Les structures non médicalisées doivent-elles se doter d'une trousse d'urgence ? Sa composition doit-elle être identique à celle préconisée en EHPAD ?

Non cela n'est pas nécessaire, le médecin de l'équipe mobile disposera de cette trousse d'urgence.

Point de vigilance

Suivant le nombre de personnes à vacciner au sein de la RA, bien que la responsabilité revient au professionnel de santé qui vaccine, il faut anticiper et sensibiliser le personnel médical à avoir suffisamment d'adrénaline injectable pour pallier à une situation d'urgence vitale (choc anaphylactique et autre forme d'urgence allergique).

7. Que doit mettre l'établissement à disposition de l'équipe de vaccination ?

L'établissement doit pouvoir mettre à disposition des lieux adaptés, une organisation du parcours vaccinal, une aide humaine à la préparation des patients, un point d'eau à proximité du lieu d'injection, des tables et des chaises.

8. Toutes les structures ne sont pas dotées d'enceinte réfrigérée dédiée au stockage des médicaments. Ces établissements devront-ils se doter d'enceinte réfrigérée dédiée au stockage des médicaments ? Si oui, quelles sont les modalités de prise en charge ?

Un simple réfrigérateur, nettoyé, dédié au stockage, avec contrôle de la température matin midi et soir est suffisant.

9. Le contrôle de la température de d'enceinte réfrigérée dédiée au stockage des médicaments doit être régulièrement réalisé et tracé (3/24h). En l'absence de personnel soignant car les, qui réalise ce suivi ?

Le contrôle peut être réalisé le matin et le soir par l'équipe présente durant la ou les journées de vaccination. D'une manière générale il n'est pas conseillé de stocker plusieurs jours le vaccin, il est recommandé de synchroniser la réception du vaccin sur le démarrage de la vaccination.

10. Pour les structures n'ayant pas de contrat DASRI, qu'est-il prévu pour éliminer ce type de déchets ?

Les équipes de vaccination seront équipées des DASRI perforants. Pour le reste, notamment pour les flacons des vaccins l'établissement doit contractualiser avec un collecteur DASRI.

Pour les structures adossées à un établissement médicalisé (EHPAD, FAM...), il faut utiliser le DASRI de ces structures.

11. Dans le cadre de la mise en œuvre de la vaccination, qui peut-on mobiliser en matière de ressources humaines ?

Intervention de professionnels libéraux (médecin ou IDEL) : mise en place d'un financement dérogatoire direct par l'assurance maladie. Les informations sur les cotations et rémunérations du personnel réalisant l'acte de vaccination sont disponibles sur le site d'ameli.fr : www.ameli.fr/bouches-du-rhone/medecin/actualites/lancement-de-la-vaccination-contre-la-covid-19-cotation-et-remuneration-des-medecins

Pour le personnel déjà rémunéré habituellement par l'établissement (médecin ou IDE) pour les structures jouxtant un établissement médicalisé : en cas d'heures supplémentaires, celle-ci seront prises en charge. Les modalités de cette prise en charge seront précisées très prochainement.

- En cas d'indisponibilité se rapprocher de la [CPTS de son secteur](#).
- En dernier recours, prendre contact avec la cellule vaccination pour l'intervention d'une équipe mobile du SDIS.

Pages à consulter pour plus d'informations :

- <https://www.paca.ars.sante.fr/vaccination-informations-utiles-pour-les-professionnels#2>
- <https://www.paca.ars.sante.fr/le-teleservice-vaccin-covid>

12. Quel est le support de traçabilité (injection + surveillance) choisi pour les établissements sociaux et médico-sociaux ? (Fichier EXCELL, logiciel AMELI, ...)

L'équipe mobile de vaccination utilisera l'outil informatique VACCIN COVID, système informatique national unique utilisé pour la mise en œuvre, le suivi et le pilotage de la vaccination.

13. Comment se fait la déclaration sur le site Améli (carte e cps du médecin ?)

Afin d'assurer la traçabilité des vaccins et des étapes de la vaccination, de la consultation pré-vaccinale aux injections du vaccin, un télé service baptisé « Vaccin Covid » est ouvert depuis le 4 janvier 2021. Son utilisation est obligatoire pour assurer le bon déroulement et le bon suivi de la campagne de vaccination.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'ARS : www.paca.ars.sante.fr/le-teleservice-vaccin-covid.

14. Pour les structures est-il nécessaire de mettre en œuvre une surveillance post-vaccinale ? Si oui, pendant combien de temps et par qui en l'absence de personnel soignant salarié ?

Cette surveillance post-vaccinale dure 15 à 30 minutes et sera sous la responsabilité du médecin de l'équipe mobile de vaccination.

LES VACCINS

1. Y a-t-il des effets indésirables à cette vaccination ?

Comme avec tous les vaccins, il peut y avoir des effets indésirables après la vaccination : une douleur à l'endroit de l'injection, de la fatigue, des maux de tête, des douleurs musculaires ou articulaires, quelques frissons et un peu de fièvre. Ces troubles disparaissent rapidement.

Pages à consulter pour plus d'informations :

- https://solidaritesante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_effets_indesirables_comirnaty_pfizer_biontech.pdf
- https://www.has-sante.fr/jcms/p_3227132/fr/strategie-de-vaccination-contre-le-sars-cov-2-place-du-vaccin-a-arnm-comirnaty-bnt162b2#toc_1_1_3
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_soignants.pdf

2. Ces vaccins sont-ils sûrs ?

Tous les vaccins contre la COVID-19 autorisés en France ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché après une évaluation rigoureuse de l'Agence européenne des médicaments (EMA), sur la base des données relatives à leur sécurité et leur efficacité. Les tests sur les volontaires ont montré que le vaccin était à la fois sûr et efficace : il assure une protection de 95% contre la COVID19, y compris les formes graves.

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) met en place un dispositif spécifique de surveillance renforcée des effets indésirables des vaccins anti-COVID-19 sur le territoire français. Vous pourrez si nécessaire signaler un effet indésirable. Cela ne prend qu'une dizaine de minutes sur le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables : signalement.socialsante.gouv.fr

Sinon, parlez-en à votre médecin.

Retrouvez une version imprimable de ce document en téléchargement sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé rubrique Vaccination contre la COVID-19 : solidaritesante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-santeou-du-medico-social/article/supports-diffusables-pour-les-patients-les-familles-et-les-professionnels

L'APPROVISIONNEMENT DES VACCINS

Pour l'ensemble des structures (hors EHPAD) l'approvisionnement se fait auprès de la PUI du CH de la Timone

1. Comment passer commande des vaccins auprès de la PUI du CH de La Timone ?

Dès que l'établissement a recensé le nombre de résidents consentants et professionnels consentants de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités, il peut passer commande auprès du GHT par mail : pharmacietimone-vaccinscovid@ap-hm.fr

48h à 24h avant la date souhaitée de vaccination J1 ou J21 ou autre car d'ailleurs il n'y a pas de limitation pour les commandes :

- Mail de commande à faire via le bon de commande et préciser :

- Quantité vaccin : nombre de flacons + 1 flacon bonus (pour le risque de casse – à utiliser sur les personnes hors cibles)

- La PUI GHT organise les modalités dans lesquelles le demandeur vient chercher la commande

- La PUI met à disposition des glacières/ou système de transport en mode isotherme (à se faire confirmer au moment de la commande)

- Les vaccins sont sortis du GHT congelés placés dans les conteneurs isothermes : avec inscription de date et heure de sortie du congélateur sur l'étiquette + tout le nécessaire pour la préparation de la vaccination :

- Ampoules Soluté chlorure de sodium, aiguilles + seringues 2ml (reconstitution)_aiguilles petites + seringues 1ml (injection) + notice de reconstitution

- Délai 3 heures max pour décongeler _mettre au réfrigérateur à l'arrivée _ PUI GHT indique date et heure de décongélation pour déclencher la reconstitution

- **NE LIVRE PAS DE PRODUIT POUR CHARIOT D'URGENCE – PAS DE CONTENEURS POUR DASRI**

- Le demandeur devra rendre les conteneurs à la PUI

2. Le Centre Hospitalier de la Timone livre-t-il en direct les établissements ou livre-t-il des pharmacies ?

Non il s'agit pour l'instant de se déplacer pour récupérer les livraisons. Les doses sont par contre mises à disposition dans un support réfrigéré autonome. Nous étudions une possibilité de proposer aux structures non médicalisées le nécessitant une solution de transport entre l'APHM et l'établissement mais cette solution n'est pas encore opérationnelle à ce jour.

3. Pour une structure ayant un forfait soins, la commande des vaccins relève-t-elle du circuit de commande du département ou de celui mis en place par les ARS ?

Les commandes des vaccins relèvent toute du circuit de la PUI de La Timone mise en œuvre par l'ARS.

4. Est-il possible de passer commande pour un EHPAD et pour une Résidence Autonomie en même temps ?

Il n'est pas possible d'utiliser le flux A (officine) circuit de l'EHPAD pour commander les vaccins au titre de la résidence autonomie qui peut par ailleurs le faire en même temps mais sur le circuit flux B du GHT TIMONE.

SAAD

1. Quels sont les salariés des SAAD à vacciner en priorité ?

Les aides à domicile âgées de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités.

2. Où peuvent-ils se faire vacciner ? Quels sont les pièces à fournir ?

Les salariés pourront se faire vacciner dans l'un des centres de vaccination de proximité.

Retrouvez la liste des centres ouverts et en projets sur <https://www.sante.fr/maintenance.html>

Chaque centre propose une solution de réservation en ligne : Keldoc, Maïia ou [Doctolib](#) ou par téléphone en contactant le numéro national : 0 800 009 110.

En cas de difficulté d'accès à internet, l'ARS propose également un numéro vert pour réaliser ces démarches : 0 800 730 087

Il faudra prévoir une attestation employeur pour contrôler l'appartenance au public prioritaire de la phase 1 ainsi qu'une prescription médicale établie par le médecin traitant pour les aides à domicile de moins de 50 ans.

Les salariés des SAAD rentrent dans le cadre des dispositions allégées pour le consentement

3. Où peuvent se faire vacciner les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile ?

Les personnes âgées de plus de 75 ans devront prendre rendez-vous sur des plateformes via le site sante.fr ou par téléphone en contactant le numéro national : 0 800 009 110 ou le centre de vaccination de proximité afin de se faire vacciner dans un centre de vaccination de proximité.

Pour les personnes n'étant pas mobiles les contraintes du Pfizer ne permettent pas d'envisager le déplacement d'un professionnel sur le domicile. Il faudra prévoir un accompagnement par une ressource tierce ou décaler la vaccination sur un autre type de vaccin.

4. Les personnes âgées peuvent-elles se faire accompagner par leur aide à domicile (intervention APA) ? Comment est prise en charge cette intervention ?

Oui, en priorité dans le cadre du plan d'aide APA et en cas d'impossibilité via une facturation supplémentaire mensuelle qui sera à transmettre à l'adresse suivante : nadine.leguen@departement13.fr